

Ordre du jour
Agenda 62

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT 5599
BY-LAW

Règlement modifiant le règlement intitulé "Zonage des environs de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Dorchester, entre la rue Saint-André et l'avenue de Lorimier" (5189, 5309, 5396, 5429 et 5591).

A la séance du conseil de la Ville de Montréal, tenue le 19 janvier 1981,

le conseil décrète:

1.- Le règlement intitulé "Zonage des environs de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Dorchester entre la rue Saint-André et l'avenue de Lorimier" (5189, modifié) est modifié:

A. Par la suppression, à l'énumération de l'article 3.3.2, de l'expression "cafés-terrasses"; et

B. Par la suppression de l'article 4.25.

By-law to amend the by-law entitled "Zoning of the surroundings of Sainte-Catherine Street and Dorchester Boulevard, between Saint-André Street and de Lorimier Avenue" (5189, 5309, 5396, 5429 and 5591).

At the meeting of the conseil de la Ville de Montréal held on January 19 1981,

the conseil ordained:

1.- The by-law entitled "Zoning of the surroundings of Sainte-Catherine Street and Dorchester Boulevard, between Saint-André Street and de Lorimier Avenue" (5189, as amended) is amended:

A. By deleting in the list of establishments under Article 3.3.2, the phrase "terrace cafés"; and

B. By deleting Article 4.25.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Jean-J. Régis
POUR LA VILLE DE MONTREAL

Jean-J. Régis

MONTRÉAL LE 22 JUIL 1981